



Liberté • Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**ARRETE N°71/2023 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
RUE DU HAMEAU BEL du 18 au 25 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la demande de l'entreprise JONES TP en date du 13 septembre 2023 représentée par Monsieur Camille GALAS 1 Route de la vallée de l'Odon 14310 VAL D'ARRY,

Considérant que pour la sécurité des ouvriers du chantier et celle des usagers de la rue mentionnée dans la demande il est nécessaire de régler temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise JONES TP 1 Route de la vallée de l'Odon 14310 VAL D'ARRY, représentée par Monsieur Camille GALAS, est autorisé à occuper le domaine public communal et à effectuer des travaux qui auront lieu sur une période allant du 18 au 29 septembre 2023

Les travaux sont situés, rue Hameau Bel et seront réalisés ponctuellement sous route barrée.

Article 2 :

2.1 la rue du Hameau Bel sera barrée du point 49.377125, -1056497 au point 49.378445,-1.055365, interdite au stationnement et à la circulation le temps des travaux à partir du 18 septembre 2023, toutefois les engins de chantier seront autorisés, dans l'emprise précitées, à circuler dans les deux sens pour des raisons d'exploitation (plan annexé au présent arrêté).

2.2 le reste de la rue du hameau bel sera remis temporairement en double sens de circulation et uniquement durant la durée de l'intervention de l'entreprise JONES TP en journée.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire afférente pour la sécurité sera mise en place et entretenue l'entreprise JONES TP 1 Route de la vallée de l'Odon 14310 VAL D'ARRY, représentée par Monsieur Camille GALAS. La signalisation sera conforme, à la date, à la durée des travaux et à l'instruction interministérielle sur

la sécurité routière (IISR) du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière.

Le demandeur devra respecter en outre les dispositions suivantes :

- La circulation devra être impérativement rétablie chaque jour et les tranchées ouvertes protégées.
- La durée n'excédera pas le vendredi 29 septembre 2023 19 heures.
- L'accès aux habitations des riverains concernés par l'emprise et la desserte du chantier devront toujours pouvoir être assurés.

Dérogation au présent arrêté est accordé aux véhicules de secours et protection civile (SDIS du Calvados, Gendarmerie nationale...).

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter

Article 5 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter lundi 18 septembre 2023.

Article 6 Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur par la Gendarmerie nationale qui sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise JONES TP représentée par Monsieur Camille GALAS.

Article 8 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse aux recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Grandcamp-Maisy, le 14 septembre 2023

Pour le Maire,

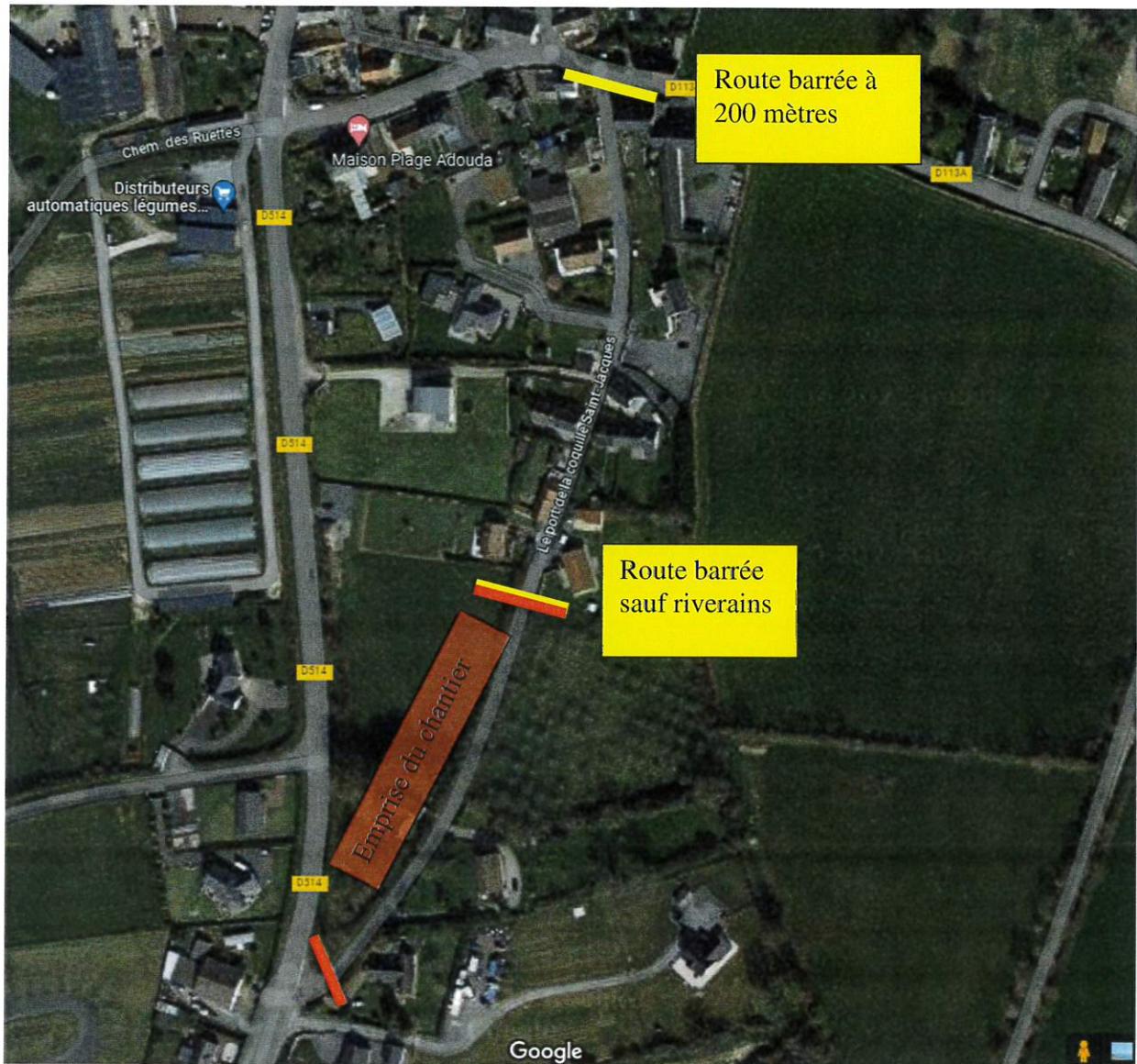
Jérôme LELAIDIER



Ampliation du présent arrêté à

- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Isigny-sur-Mer,
- SDIS du Calvados,
- Service Technique
- Service voirie Isigny Omaha Intercom
- Directrice Générale des Services
- Entreprise, JONES TP représentée par Monsieur Camille GALAS pour attribution et affichage

Plan annexe



ARRETE 71/2023
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU HAMEAU BEL.